



PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 05 Octobre 2017 à 17 H 00

Président de séance : M. JACQUET Yves

**Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude
MM. GUERIN Patrick - RICHARD Jean-Claude - CLOUVET Jean-Claude**

Tournois :

Tournoi U9/U11 du CS Argent du 16/09/17

Considérant que le club du CS Argent n'avait pas recueilli l'autorisation du District pour organiser ce tournoi, conformément aux dispositions de l'article 23 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

Cette date étant réservée à la Journée obligatoire de Rentrée des U11.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 100 € au club du CS Argent,

Par ces faits, considérant qu'aucune équipe du CS Argent et de l'US Henrichemont Menetou (équipes participantes au tournoi) n'était présente à la Journée de Rentrée des U11, la Commission inflige à chaque club une amende de 35 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

Tournoi Vétérans de l'ASC Levet du 22/09/17

Considérant que le club de l'ASC Levet n'avait pas recueilli l'autorisation du District pour organiser ce tournoi, conformément aux dispositions de l'article 23 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

La Commission dit que l'ASC Levet ne devait pas l'organiser,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 100 € au club de l'ASC Levet.

Tournoi Vétérans de l'US Mouloise du 29/09/17

Considérant que le club de l'US Mouloise n'avait pas recueilli autorisation du District pour organiser ce tournoi, conformément aux dispositions de l'article 23 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

La Commission dit que l'US Mouloise ne devait pas l'organiser,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 100 € au club de l'US Mouloise.

Forfait général :

Seniors F. à 8 – Poule Elite

FC St Douichard (1)

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts ($\frac{3}{4}$) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés.

- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts ($\frac{3}{4}$) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»

Par ces motifs :

Déclare le club du FC St Douichard (1) forfait général en Seniors F. à 8 – Poule Elite,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 120 € au club du FC St Douichard (1).

Les équipes opposées seront exemptées.

Forfait hors délais

U18 Brassage Espoir - Poule A

N° du match : 20012670 : Bourges Foot (2) – Ent. Argent/Jars (1) du 30/09/17

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club du Bourges Foot (2) du 30/09/17 à 12h24 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club du Bourges Foot (2) (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'Ent. Argent/Jars (1) (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

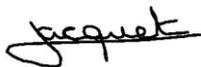
Inflige une amende de 55 € au club du Bourges Foot, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

Feuilles de matchs informatisées (FMI) du week-end :

En cours de traitement

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,



Jean-Claude CLOUVET